

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4540**

commune (s) :

objet : Fournitures de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Autorisation de signer 2 avenants de transfert pour la fourniture de pièces détachées constructeur CITROEN et PEUGEOT SLICA

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Farih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4540**

objet : **Fournitures de pièces détachées constructeur, produits et outillage spécifiques pour l'entretien des véhicules de la Communauté urbaine de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Autorisation de signer 2 avenants de transfert pour la fourniture de pièces détachées constructeur CITROEN et PEUGEOT SLICA**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2012-3671 du 5 novembre 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public pour la fourniture de pièces détachées constructeur de marque CITROEN.

Par décision n° B-2012-3543 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché public pour la fourniture de pièces détachées constructeur de marque PEUGEOT.

Ces marchés d'une durée ferme de 2 années, reconductible expressément une fois 2 années, ont été notifiés :

- pour le lot n° 2 : pièces détachées CITROEN sous le numéro 2012-728 le 19 novembre 2012 à l'entreprise CITROEN pour un montant maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC pour toute la durée du marché,

- pour le lot n° 3 : pièces détachées PEUGEOT SLICA sous le numéro 2012-692 le 7 novembre 2012 à l'entreprise PEUGEOT SLICA pour un montant maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC pour toute la durée du marché.

Exposé de l'avenant de transfert

La société CITROEN n° siret 34890152100198 a informé la Communauté urbaine, par courrier reçu le 2 août 2013, de la reprise de son activité pièces détachées par la société SCDPR n° siret 50150062300142 à compter du 4 mars 2013.

La société PEUGEOT SLICA n° siret 30247504101289 a informé la Communauté urbaine, par courrier reçu le 2 août 2013, de la reprise de son activité pièces détachées par la société SCDPR n° siret 50150062300142 à compter du 18 mars 2013.

Il y a donc lieu de procéder au transfert desdits marchés à la société SCDPR, par avenants de transfert.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-728 avec l'entreprise CITROEN transféré à l'entreprise SCDPR,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-692 avec l'entreprise PEUGEOT SLICA transféré à l'entreprise SCDPR,

pour la fourniture de pièces détachées de marque respectivement CITROEN et PEUGEOT.

Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants des marchés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.